

## Conditions générales relatives aux prestations de Soleil Digital Sàrl

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations (services et produits) fournies par la société Soleil Digital Sàrl (ci-après : le fournisseur).

### I. LEXIQUE

#### Moteurs de recherche

Ils présentent les pages en fonction d'un nombre très élevé de critères qui ne sont pas communiqués. Le rôle du référenceur consiste, entre autres, à comprendre ces critères et à optimiser les pages de manière à correspondre au mieux aux exigences des moteurs de recherche.

#### Hacking

Procédés illégaux consistant à pirater un système informatique ou un réseau dans le but d'y consulter des données confidentielles ou simplement par défi.

#### Spamming

Envois en masse de courriers électroniques indésirables souvent à caractère publicitaire.

#### Net Etiquette

Ensemble de règles définissant les usages en vigueur sur Internet.

#### Firewall

Appareil ou logiciel pouvant filtrer toutes les données en provenance d'Internet à destination d'un ordinateur ou d'un réseau. Empêche entre autres les tentatives de hacking.

#### Antivirus

Logiciel permettant la détection et la suppression des virus sur un ordinateur.

#### Nom de domaine

Un nom de domaine associe un nom à une adresse IP qui le dirige vers un site Internet. Ex. : soleil-digital.ch

#### Courrier électronique/(E-mail)

Message sous forme électronique pouvant contenir du texte, des images ou toutes sortes de fichiers. Les E-mails utilisent Internet pour se diffuser.

### II. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

Le fournisseur et le client s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre la régulière et fidèle exécution du contrat. En particulier, chaque partie s'engage à informer spontanément l'autre sur toute circonstance pouvant avoir une incidence sur les

modalités de l'exécution du contrat. Elles s'engagent également à se conformer aux usages prévalant sur l'Internet (« Net Etiquette »).

Les deux parties préserveront la confidentialité de toutes les informations et documents qu'ils pourraient détenir dans le cadre du présent contrat même après son échéance.

### III. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

De façon générale, le fournisseur n'a pas d'obligation de résultat, mais uniquement de mise à disposition de moyens. Il s'engage à respecter la notion du « best effort », à savoir mettre en œuvre et déployer en toutes circonstances ses ressources humaines et matérielles en fonction du niveau des connaissances techniques acquises au moment de son intervention. Le fournisseur ne sera en aucun cas tenu responsable des actions, omissions, interruptions de la prestation, problèmes de qualité ou retards causés par des entités étrangères au fournisseur.

Le fournisseur n'est en aucune manière responsable de la nature et du contenu des données disponibles sur Internet, cela quel qu'en soit le format (texte, images, son, etc.), à raison de leur caractère éventuellement violent, pornographique, raciste, injurieux, etc.

Le fournisseur n'encourt également aucune responsabilité à raison des conséquences des procédés de spamming, de hacking, de transmission de virus ou toute autre forme d'intrusion sur le site du client et de la destruction, de l'altération ou de la modification des données qui pourrait en résulter. Il appartient à chaque client de se prémunir contre de tels procédés par la mise en place de systèmes adéquats (Firewall, antivirus, etc.).

Le fournisseur ne peut pas être tenu pour responsable du dommage lié à une interruption ou un ralentissement, momentané ou durable, des prestations ou du site, tel que perte de chiffre d'affaires, non-disponibilité de données, etc. (dommages directs et indirects).

Par ailleurs, le fournisseur n'encourt aucune responsabilité si le client ne respecte pas ses obligations, en cas de faute d'un tiers non lié au fournisseur et bien entendu en cas de force majeure ou d'événement non lié à sa volonté.

Le fournisseur agit sur l'ordre du Client.

Dans tous les cas, le montant maximum du dommage au remboursement auquel le client peut prétendre est strictement limité au montant fixe acquitté par le client pour son contrat pour la période contractuelle en cours.

#### IV. LIMITES DU REFERENCEMENT

Un bon classement d'un site dans un moteur de recherche n'est pas pérenne. Il peut reculer à tout moment.

Tout moteur de recherche peut à tout moment modifier son algorithme, ce qui peut également modifier profondément le classement des sites

Si un client ne respecte pas les recommandations des moteurs de recherche peut amener ces derniers à exclure le site du classement.

Il faut un minimum de temps avant que les effets d'une campagne de référencement soient efficaces.

Aucun annuaire n'a l'obligation d'accepter une soumission d'un site. De plus, une inscription n'est jamais définitive.

Un compte annonceur (type "AdWords" ou autre) peut être fermé sans préavis ni explication.

La responsabilité du fournisseur n'est pas engagée si de tels cas surviennent.

#### V. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir des renseignements exacts sur tous les aspects influant sur sa capacité à contracter et sur la qualité des prestations du fournisseur.

Le client est responsable des propos et des contenus figurant sur son site et assume seul les risques et périls de son activité. Il s'engage à rester strictement conforme à l'ordre juridique suisse et aux conventions internationales. Il s'engage en particulier à ne pas commettre d'infractions aux dispositions du code pénal suisse, notamment à la loi fédérale sur les télécommunications ainsi que ses ordonnances. Le client demeure seul responsable des conséquences civiles, pénales et administratives de l'utilisation qu'il fait des prestations convenues contractuellement.

Le Client garantit qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des pages de son site.

Il appartient au client de vérifier le bien-fondé des mots-clefs et/ou des textes publicitaires et/ou des liens sponsorisés ou non proposés par le fournisseur.

Le Client indemniser le Fournisseur de toute action de tiers liée au contenu à l'activité du client et assumera sa défense.

#### VI. CHANGEMENT D'ADRESSE DU CLIENT

Le client s'engage à informer spontanément et sans délai, si possible à l'avance, le fournisseur de tout changement d'adresse.

Le fournisseur est en droit de facturer au client les frais de recherche d'adresse en cas de changement non communiqué.

De la même manière, il incombe au client d'informer spontanément le fournisseur de tout changement d'adresse de sa messagerie électronique (E-mail) ou de toute modification de situation susceptible d'altérer ou compromettre les prestations du fournisseur. L'attention du client est attirée sur le fait que son adresse E-mail connue du fournisseur vaut adresse de notification de modification des conditions contractuelles (voir chapitre XI ci-après).

#### VII. INTRANSMISSIBILITE ET INDIVISIBILITE DES PRESTATIONS DU FOURNISSEUR

Les prestations du fournisseur objet du contrat sont octroyées de manière globale et limitées dans le temps. Le client ne peut donc déclarer résilier son contrat pour une partie seulement de ces prestations.

Le contrat ou l'abonnement conclu ne peut pas être transféré, revendu, sous-traité, etc. à un tiers sans l'accord exprès et préalable du fournisseur.

Le client déclare connaître les restrictions existant en matière d'acquisition, notamment comme marque, et de propriété des noms de domaine, propriété qui ne peut pas être acquise définitivement, conformément aux dispositions légales en vigueur (voir notamment l'ordonnance fédérale sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT ; RS 784.104).

En cas de doute, il incombe au client de s'adresser auprès des instances de régulation (switch.ch, internic.com). Les extensions ou noms de domaine de premier niveau (.com, .ch, .org, .net, etc.) traité(e)s par le fournisseur sont celles (ceux) reconnu(e)s par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers). Là également, il incombe au client de se renseigner auprès de cette instance (www.icann.org).

#### VIII. APPLICABILITE

La nullité ou non-validité de tout ou partie d'une, voire plusieurs clauses des présentes conditions générales n'entache en rien la validité de ces dernières ainsi que celle de leurs autres dispositions.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

## IX. CONSERVATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL

Dans la mesure où le fournisseur met du matériel à disposition du client, ce dernier s'engage à l'utiliser selon l'usage normal, à l'entreposer en un lieu adéquat, en le préservant notamment des sources de chaleur et d'humidité. Il pourvoit à son entretien courant.

Ce matériel demeure en tout temps propriété du fournisseur. Le client n'est en droit ni de le prêter, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, ni de l'aliéner, en tout ou partie, ou de le mettre en gage.

En cas de perte, de vol ou de dommage, le client prendra à sa charge les frais et coûts de remplacement.

## X. CONCLUSION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT

L'entrée en vigueur du contrat est définie dans celui-ci.

Le contrat peut avoir une durée déterminée ou indéterminée. En cas de durée indéterminée, un préavis de résiliation est indiqué dans le contrat. S'il n'est pas précisé, il est de 3 mois fin de mois.

Le fournisseur est en droit de refuser la conclusion d'un contrat, sans indication des motifs.

### Résiliation anticipée

Une résiliation anticipée est possible dans cinq cas :

- en cas d'indisponibilité durable de la prestation contractuelle (C1) ;
- en cas de retard de paiement par le client (C2) ;
- en cas de comportement illicite, inadéquat ou abusif du client (C3) ;
- à la demande du client (C4) ;
- en cas de non-respect des conditions générales spécifiques aux produits (C5).

### C1 Indisponibilité durable de la prestation contractuelle

En cas d'indisponibilité totale et durable démontrée de la prestation contractuelle convenue, cela sans que la responsabilité du client soit engagée, le fournisseur rembourse la part de la redevance acquittée par le client portant sur la durée du contrat restant à courir depuis la survenance de cette indisponibilité (calcul prorata temporis). Le cas de force majeure à la décharge du fournisseur est expressément réservé.

Par « indisponibilité durable » au sens du paragraphe précédent, on entend une durée de plus de deux semaines consécutives dès que le client a informé le fournisseur par lettre signature de l'interruption de la prestation.

La clause de limitation de responsabilité du fournisseur s'applique.

### C2 Retard de paiement par le client

En cas de retard de paiement de la facture due par le client, un rappel lui est adressé.

Chaque rappel peut être facturé au client par le fournisseur. Le fournisseur est en droit de facturer au client des intérêts usuels de 5 % (art. 73 CO) dès la date d'échéance de la facture.

Si ce rappel reste sans effets, le fournisseur est en droit d'interrompre ses prestations sans autre préavis. Le client assume la pleine et entière responsabilité des conséquences d'une telle interruption et ne saurait prétendre à une quelconque forme de dédommagement du fournisseur.

Une mise en demeure de paiement est alors adressée au client. Si ce dernier s'acquitte des factures échues, les prestations sont remises en service dès réception du paiement. Les frais de remise en service seront facturés au client. Dans le cas contraire, le fournisseur est en droit de résilier le contrat de manière anticipée. Les conséquences de la résiliation anticipée sont les suivantes : le fournisseur n'est plus tenu de fournir ses prestations. Le client demeure redevable des factures échues ainsi que des redevances dues jusqu'à la prochaine échéance contractuelle. Ces montants sont immédiatement exigibles dès réception de la déclaration de résiliation anticipée.

Le fournisseur est en droit de conditionner la remise en service de ses prestations à la fourniture d'une garantie financière par le client, notamment lorsque le fournisseur a mis du matériel à disposition de ce dernier.

### C3 Comportement illicite inadéquat ou abusif du client

Il revient au fournisseur de décider, notamment sur la base de plaintes d'autres usagers, si l'on est en présence d'un comportement illicite, inadéquat ou abusif. Dans un tel cas, le fournisseur pourra, à sa libre guise, soit adresser un avertissement au client, soit interrompre sans préavis sa prestation, cela jusqu'à ce que le client ait pris l'engagement de s'abstenir dorénavant du type de comportement concerné. En cas de refus ou d'omission de prise d'un tel engagement ou de comportement illicite, inadéquat ou abusif répété, le fournisseur sera en droit de procéder à la résiliation immédiate et anticipée du contrat ou de l'abonnement. Les conséquences sont les mêmes qu'en cas de non-paiement par le client (voir paragraphe C2 ci-dessus).

En cas de constatation d'un comportement gravement contraire à la Net Etiquette et/ou susceptible de constituer une infraction pénale, notamment à raison de la teneur des informations transmises ou mises à disposition, le fournisseur est en droit de procéder à une résiliation anticipée et sans avertissement préalable du contrat ou de l'abonnement. Les conséquences sont les mêmes qu'en cas de non-paiement par le client (voir paragraphe C2 ci-dessus).

#### C4 Résiliation anticipée à la demande du client

Le client a la possibilité de provoquer la résiliation anticipée de son contrat. Dans ce cas, le client doit s'acquitter des frais de résiliation anticipée calculés par le fournisseur de la manière suivante : le client doit payer l'intégralité de la redevance pour la période annuelle en cours. S'il a souscrit pour plus d'une année, la période annuelle en cours est intégralement due, la suivante à raison de 50 % et les années ultérieures à raison de 25 %.

La résiliation anticipée implique l'interruption immédiate des prestations du fournisseur.

### XI. PROVISION

Le fournisseur est en droit d'exiger en tout temps la constitution d'une provision destinée à assurer le paiement de ses prestations notamment en cas de retard de paiement. Si cette provision n'est pas fournie par le client dans le délai imparti, le fournisseur est en droit de refuser ou d'interrompre, sans préavis, toute fourniture de prestation ; le client assume la pleine et entière responsabilité des conséquences d'un tel refus ou d'une interruption de prestation et ne saurait prétendre à une quelconque forme de dédommagement du fournisseur. Les conséquences sont les mêmes que celles prévues au chiffre X, C2 des présentes conditions générales.

Le fournisseur pourra compenser cette provision avec le montant de factures échues. A bien plaisir le fournisseur pourra accepter la constitution d'une garantie bancaire payable à première réquisition.

### XII. CONSULTATION, MODIFICATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES, NOTIFICATION

Les présentes conditions générales peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante: [www.soleil-digital.ch/cg](http://www.soleil-digital.ch/cg). Il incombe au client de les consulter régulièrement. Les conditions générales en ligne prévalent sur les conditions et listes de prix imprimées.

Les présentes conditions générales peuvent être abrogées ou modifiées par le fournisseur. Une telle abrogation ou modification est réputée acceptée par le client si celui-ci ne manifeste pas son refus dans un délai d'un mois dès réception de la communication qui lui est adressée par courrier électronique ou par tout autre moyen jugé adéquat par Soleil Digital Sàrl. En cas de refus, les anciennes conditions générales demeurent applicables jusqu'à la prochaine échéance contractuelle.

Le fournisseur détermine la manière de notifier l'abrogation ou la modification des conditions contractuelles (conditions

générales, liste de prix) qui lui paraît la plus adéquate (courrier postal, Email). Tout changement d'adresse (E-mail) doit être communiqué au fournisseur. En tout état de cause, le client admet qu'une notification par courrier électronique (« E-mail ») à sa dernière adresse communiquée au fournisseur ou attribuée par ce dernier est pleinement valable.

Conformément à l'art. X ci-dessus, il incombe au client de consulter et vider régulièrement sa boîte aux lettres pour courrier

### XIII. TRAITEMENT DES INFORMATIONS

Par sa signature, le client accepte de recevoir tout E-mail d'information du fournisseur, qu'il s'agisse d'informations à caractère contractuel (modification des conditions générales ou spécifiques), technique ou commercial (nouveaux produits).

Sauf désaccord donné par écrit, le client accepte que le fournisseur utilise sa référence pour sa promotion commerciale. Pour le surplus, toutes les données et informations remises par le client au fournisseur sont traitées de manière confidentielle.

### XIV. PORTEE JURIDIQUE DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Par sa signature apposée sur le contrat, le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter sans restriction.

La signature du contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP pour les prestations facturées et calculées selon le contrat et dont le client déclare avoir pris connaissance ou selon les modifications qui auront été communiquées au client conformément aux conditions contractuelles.

En cas de conflit entre différentes langues, la version française prévaut.

### XV. FOR ET DROIT APPLICABLE

Pour toute contestation ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent expressément que sont seuls compétents, au choix du demandeur, les tribunaux du siège du fournisseur et soumettent tout litige entre elles au seul droit suisse.

Juin 2016